

Pirimor

Insecticide contre les pucerons du feuillage et des racines

- Agit rapidement et durablement
- Sauvegarde les auxiliaires
- En bref: rapide, efficace, sélectif

Matière active

50% Pirimicarb

Formulation

Granulés solubles dans l'eau (SG)

Mode d'action

Pirimor contient du pirimicarbe, matière active du groupe des carbamates, agissant sélectivement contre les pucerons du feuillage et des racines. Il agit par

contact ainsi que par phase gazeuse et montre un effet rapide. Dotée d'une action pénétrante, la matière active est absorbée par le feuillage en l'espace de 2 – 3 heures après l'application. Ainsi les pucerons qui se trouvent à la face inférieure des feuilles sont aussi atteints par le produit. Pirimor ménage les prédateurs naturels des pucerons tels que coccinelles, chrysopes (hémérobes), acariens prédateurs, araignées et autres auxiliaires.

Application

Grandes cultures

Culture	Parasite	Dosage	Remarques	Délai d'attente
Féverole	Pucerons	0,15 kg/ha	1 traitement ¹⁾	3 semaines
Pois protéagineux	Pucerons	0,15 kg/ha	1 traitement ¹⁾	2 semaines
Céréales	Pucerons	0,15 kg/ha	1 traitement ¹⁾	4 semaines
Pommes de terre pour la prod. de plants ²⁾	Pucerons vecteurs de virus	0,15 kg/ha	3 traitements ³⁾	
Colza	Pucerons	0,25 kg/ha	1 traitement ¹⁾	4 semaines
Betteraves à sucre	Pucerons vecteurs de virus	0,25 kg/ha	2 traitements ⁴⁾	6 semaines

1) 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

2) Seulement dans des cultures sous tunnel ou sous serre

3) 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

4) 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Cultures maraîchères

	Pucerons	0,5 kg/ha	2 traitements ⁵⁾	1 semaine
--	----------	-----------	-----------------------------	-----------

Aux cultures suivants: Coqueret du Pérou, Artichaut, Salades-Asia (Brassicaceae), Haricots, Cresson de fontaine, Chicorée, Cima di rapa, Pois, Carotte, Ail, Céleri-Pomme, Choux, Cresson de jardin, Fines herbes, Courges à peau comestible, Radis long, Melons, Mâche/rampon, Courges oléagineuses, Panais, Poire melon, Fève, Radies, Betteraves à salade, Raifort, Roquette, Echalote, Scarsonère, Rave de Brassica rapa et Brassica napus, Courges (écorce non comestible), Crosnes du Japon, Navet à tondre, Topinambur, Persil à grosse racine, Maïs sucré, Oignon (potager, condiment)

5) 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

Cultures	Parasite	Dosage	Remarque	Délai d'attente
Aubergine, Concombre, Poivron, Tomates	Pucerons	0,05%	2 traitements ⁶⁾	1 semaine
Salades (Asteraceae) en serre ⁷⁾	Pucerons des racines de la laitue	0,1% ou 5 g/m ³ asperger	1 traitement ⁸⁾ juin à août	6 semaines
Bette, Epinard	Pucerons	0,5 kg/ha	2 traitement ⁹⁾	2 semaines
Rhubarbe, Asperge	Pucerons	0,5 kg/ha	Après la récolte	

6) 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active .

7) Seulement pour la production de plants destinés à la mise en place de cultures.

8) 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Lors des travaux successifs, porter des gants de protection et une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Arboriculture, Petits fruits, Plantes d'ornement

Culture	Parasite	Dosage	Remarques	Délai d'att.
Fruits à pépins	Pucerons	0,02%-0,04% ¹⁰⁾ (0,32-0,64 kg/ha)	2 traitements	3 semaines
	Cochenilles virgule ⁹⁾	0,04% (0,64 kg/ha) ¹¹⁾	2 traitements	3 semaines
Fruits à noyaux	Pucerons	0,02%-0,04% (0,32-0,64 kg/ha)	2 traitements	3 semaines
	Cochenilles virgule ⁹⁾	0,04% (0,64 kg/ha) ¹¹⁾	2 traitements	3 semaines
Pommier	Puceron lanigère	0,04% (0,64 kg/ha) ¹²⁾	2 traitements	3 semaines
Fraise	Pucerons	0,04% (0,4 kg/ha) ¹³⁾	2 traitements	3 semaines
Myrtille, Espèces de ribes (groseilliers, cassis)	Pucerons, Cochenille virgule ⁹⁾	0,04% (0,4 kg/ha) ¹⁴⁾	2 traitements	3 semaines
Mini-Kiwi, Aronie noire	Pucerons, Cochenille virgule ⁹⁾	0,04% ¹⁵⁾	2 traitements	3 semaines
Espèces de rubus (mûres, framboisiers)	Pucerons	0,04% (0,4 kg/ha) ¹⁶⁾	2 traitements	3 semaines
Grand sureau	Pucerons	0,04% ¹⁵⁾	2 traitements	3 semaines
Plantes d'ornement: Arbres, Arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier	Pucerons	0,05%	max. 3 traitements par culture et par année	

9) Effet partiel

10) 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Dosage plus élevé jusqu'à fin juin, dosage plus faible dès juillet.

11) 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pulvériser sur les jeunes larves.

12) 2 traitements par parcelle et par année au maximum à un intervalle de 2–4 semaines avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Il est recommandé d'ajouter un mouillant (0,05%).

13) 2 traitements au maximum par culture et par année avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

14) 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

15) 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.

16) 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour les mûres et les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère à ux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

A observer

- SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG
- SPe 3, Arboriculture et plantes ornementales: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- La réutilisation de l'emballage est interdite.
- Stockage: conserver dans un endroit frais, mais à l'abri du gel et sec dans les emballages d'origine fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Miscibilité

Pirimor est miscible avec les fongicides, insecticides, acaricides et engrais foliaires recommandés simultanément dans le guide Syngenta.

Emballage

500g (6 x 500g)

Marque



® Registered trademark of a Syngenta Group Company

Premiers soins en cas d'incident

Conseils généraux: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, Tox Info Suisse ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de projection dans les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un spécialiste. Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

En cas de contact cutané: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

Conseil pour le médecin: Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

Protection de la jeunesse

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance /

cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans

Indications relatives aux dangers

GHS06 Très toxique

GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique

Mention d'avertissement: Danger

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient pirimicarbe. Peut produire une réaction allergique.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées /gaz/ brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie appropriée.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

En cas d'urgence, intoxications:

Tox Info Suisse, numéro 145 ou 044 251 66 66

Homologation

Insecticide: Granulés solubles dans l'eau (SG),

Teneur: 50 % Pirimicarb,

No de contr. féd.: W 1899

Syngenta Agro AG

Schaffhauserstrasse 101

4332 Stein (AG)

Tel. 0900 800 008

www.syngenta.ch

Version

07.06.2021